

MOT DU PRÉSIDENT

"Chère Lectrice,
Cher Lecteur,

La fin de l'année approche et, avec elle, le moment de célébrer les festivités magiques qui ponctuent cette période. Auparavant, il nous restait à vous transmettre le numéro de l'Info-ACG de cette fin d'année, dont vous constaterez qu'elle a été marquée par un certain nombre de consultations.

Ces quelques lignes sont ainsi surtout l'occasion pour moi de remercier l'ensemble des magistrates communales et des magistrats communaux pour leur implication en faveur de leurs habitants au sein de leur commune ainsi qu'au sein de notre Association si l'on se réfère au travail consenti ces douze derniers mois.

Cet investissement permanent a naturellement eu pour effet de renforcer, à long terme et vis-à-vis de tous nos interlocuteurs, la légitimité de notre institution dans l'accomplissement de sa mission première consistant à défendre les intérêts de l'ensemble des communes du canton. Dans ce contexte, mes remerciements sont tout particulièrement adressés aux membres du Comité de l'ACG pour leur engagement passé et futur, qui s'avère indispensable pour permettre l'avancée des dossiers à forts enjeux pour nos membres.

Je vous souhaite à tous de très joyeuses fêtes de fin d'année et vous adresse mes vœux les plus chaleureux pour 2017."

Thierry Apothéloz
Président de l'ACG

CONSULTATIONS

Avant-projet de loi modifiant la loi sur les routes (LRoutes - L 1 10)

L'ACG a été consultée sur cet avant-projet de loi présenté par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) portant sur l'instauration d'une délégation de la maîtrise d'ouvrage entre le canton et les communes lors de la réalisation d'infrastructures de transport majeures.

En effet, le DETA a constaté que pour assurer une réalisation cohérente et homogène, il était souhaitable qu'une maîtrise d'ouvrage unique des dites infrastructures soit assurée, et cela indépendamment de la propriété du domaine public sur lequel celles-ci sont réalisées.

Or, bien qu'elle soit dépourvue de toute portée politique, l'éventuelle délégation de la maîtrise d'ouvrage entre le canton et les communes nécessite actuellement l'approbation du Grand Conseil.

La solution proposée par le DETA, à teneur de cet avant-projet de loi, consiste ainsi en l'ajout d'une base légale formelle visant à donner la compétence au Conseil d'Etat, plutôt qu'au Grand Conseil, de conclure avec les communes des conventions de délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la solution proposée, à caractère potestatif pour les communes, apporte une amélioration dans le processus de gestion des aménagements dédiés au transport, l'ACG a transmis au Conseiller d'Etat L. Barthassat son préavis favorable à l'endroit de cet avant-projet de loi.

Plan de gestion des déchets 2014-2017

L'ACG a été consultée sur des modifications apportées au PGD 2014-2017 par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA).

En effet, le DETA a observé qu'en raison du caractère surdimensionné de l'usine Cheneviers III, celle-ci rencontrait des difficultés financières liées à la diminution des tonnages de déchets traités. Cette situation s'est d'ailleurs aggravée ces dernières années grâce aux succès enregistrés dans notre canton en matière de tri.

Afin d'éviter un accroissement de la dette de l'usine, de nature à impacter directement les tarifs pratiqués par celle-ci et, par voie de conséquence, les finances des communes, une modification du PGD 2014-2017 a été proposée par le DETA de manière à que l'usine des Cheneviers III soit à nouveau autorisée à importer des déchets en provenance de l'étranger (hors France voisine).

L'ACG a tout d'abord estimé que cette solution apparaissait répondre de manière appropriée à la problématique financière à laquelle l'usine des Cheneviers est exposée. L'ACG a également pris en considération le fait que cette solution prendra automatiquement fin lors de l'entrée en service de l'usine des Cheneviers IV, dont le dimensionnement a été revu à la baisse. Dans ces circonstances et sous réserve que le DETA s'engage non seulement à limiter l'impact environnemental (transport des déchets en train) mais aussi à veiller à la qualité des déchets admis (lesquels viendront en principe du Nord de la France et de l'Allemagne), elle a favorablement préavisé la modification du PGD 2014-2017.

Directive cantonale sur la suppression des tolérances communales en matière de levée gratuite des déchets urbains incinérables des entreprises

L'ACG a été auditionnée sur cet objet par la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil, laquelle examinait la portée de cette directive établie par le DETA au regard de la proposition de motion M 2271 « pour une gestion différenciée de la collecte des déchets urbains des entreprises » (voir Info-ACG n° 124 de février-mars 2016).

L'ACG a préliminairement fait remarquer que cette directive avait bien été adressée à toutes les communes genevoises au mois d'octobre 2016 de manière à ce que celles-ci concrétisent le principe légal du « pollueur-payeur ».

Considérant que 3 communes avaient été associées dans le cadre de l'établissement de cette directive et que cette dernière prenait dès lors en compte certaines spécificités communales en matière de collecte de déchets des entreprises, l'ACG l'a préavisée favorablement. En effet, les prescriptions que cette directive contient lui sont apparues appropriées pour permettre d'atteindre l'objectif fixé par le Conseil d'Etat en matière de tri à teneur du PGD 2014-2017 (soit que 50% des déchets urbains des entreprises soient recyclés d'ici à fin 2017).

L'ACG a pour le surplus relevé que si certaines communes avaient d'ores et déjà adapté leur réglementation en lien avec le contenu de cette directive, il faudra assurément encore un peu de temps avant que l'ensemble des communes ne se l'approprie.

Avant-projet de règlement modifiant le règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement

Consultée par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) sur cet avant-projet de règlement, l'ACG a relevé que les modifications apportées consistaient en de simples adaptations liées à l'entrée en vigueur à venir du projet de loi 11783 relatif à la taxe d'équipement qui alimentera, dès le 1^{er} janvier 2017, le nouveau Fonds intercommunal d'équipement (FIE). Partant, l'ACG a favorablement préavisé cet avant-projet.

Pour rappel, toutes les prises de position de l'ACG sont désormais consultables sur son site internet à l'adresse : www.acg.ch.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉ.E.S

M. Philippe Bossy (Satigny) a été désigné par le Comité pour représenter l'ACG auprès de la commission cantonale de la petite enfance, en remplacement de M. François Baertschi (anc. Lancy). Il y siègera aux côtés de Mme Carole-Anne Kast (Onex).

COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2015 – 2020

■ Président

M. Thierry Apothéloz, Conseiller administratif de Vernier

■ 1^{re} Vice-présidente

Mme **Sandrine Salerno**, Conseillère administrative de la Ville de Genève

■ 2^e Vice-président

M. **Dinh Manh Uong**, Maire de Confignon

■ Membres

M. **Damien Bonfanti**, Conseiller administratif de Lancy, Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance, Mme **Francine de Planta**, Conseillère administrative de Collonge-Bellerive, M. **Claude Guinans**, Conseiller

administratif de Satigny, M. **Cédric Lambert**, Conseiller administratif de Versoix, M. **Xavier Magnin**, Conseiller administratif de Plan-les-Ouates, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge M. **Philippe Schwarm**, Conseiller administratif de Pregny-Chambésy M. **Yves-Marie Trono**, Conseiller administratif de Perly-Certoux, M. **Gilbert Vonlanthen**, Conseiller administratif de Bernex

■ Direction générale

MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général, **Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint, Mme **Marie-France Bonvallat**, Directrice des Ressources-humaines et financières, MM. **Paolo Chiararia**, Administrateur, et **Philippe Aegerter**, Juriste et rédacteur responsable

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 309 33 50 | Fax 022 309 33 55

www.acg.ch | E-mail : info@acg.ch